



GUIDE DE L'ETUDIANT SORTANT MOBILITE INTERNATIONALE

Service Relations Internationales de l'IAE

Magali François, Bureau AF114

international@iae-toulouse.fr

Tel: 05 61 63 57 10

Fax: 05 61 63 56 56

Les grands principes

- Les départs sont possibles pour une année entière, en L3 et M1 uniquement.
- L'étudiant s'inscrit et paie les droits d'inscription à l'IAE.
- L'étudiant doit partir avec une université partenaire de l'IAE.
- L'étudiant suit des matières équivalentes à celles de la formation de l'IAE dans laquelle il est inscrit.
- L'université d'accueil ne délivrera pas de diplôme mais un relevé de notes.
- Les résultats obtenus à l'étranger sont validés par l'Université Toulouse 1 Capitole (UT1), qui délivre une attestation de réussite et un diplôme.

Un échange universitaire n'est pas un séjour linguistique, il s'inscrit dans le cadre de votre projet professionnel et de votre projet d'études.

L'étudiant doit se poser les bonnes questions :

- quel diplôme j'envisage l'année prochaine ?
- pourquoi le préparer à l'étranger ?
- pour faire quoi l'année de mon retour ?
- quel intérêt pour mon projet professionnel ?

1. Choix du diplôme de l'IAE

L'étudiant choisit le diplôme de l'IAE (L3 ou M1) auquel il désire s'inscrire l'année prochaine. Il pense à son projet professionnel et son projet d'études à long terme (y compris la formation prévue après l'année à l'étranger).

Qui peut partir ?

- Même les étudiants qui ne sont pas à UT1 l'année du dépôt de candidature peuvent postuler pour un départ en mobilité l'année suivante.
- Il est possible de faire deux dossiers : un pour l'IAE et un pour un programme d'une autre faculté d'UT1 (si l'étudiant craint de ne pas être accepté à l'IAE).
- Les étudiants qui sont déjà en mobilité internationale l'année du dépôt de candidature peuvent postuler pour partir une deuxième année dans un autre établissement (« double mobilité ») mais ne seront pas prioritaires : il leur est conseillé d'être flexibles quant à leurs choix de destination.
- Filière comptabilité : pas de départ en DCG, pas de départ en M1 si un M2 CCA est envisagé.
- Seule l'obtention de la totalité du diplôme (validation des deux semestres) au mois de juin précédant le départ permettra l'accès aux études envisagées à l'étranger.
- Si l'étudiant doit passer des matières du premier semestre au rattrapage, il ne pourra pas postuler à des destinations hors Europe (car en cas d'échec les places ne peuvent pas être attribuées à d'autres étudiants).
- Il n'est pas possible de partir à l'étranger dans le cadre d'un redoublement.

2. Construction du projet

L'étudiant construit son projet pour son année d'échange.

- **Étudier les cours dispensés par la formation de l'IAE** dans laquelle l'étudiant sera inscrit.
- **Étudier les cours proposés par les universités partenaires** et choisir des universités qui offrent un choix de cours compatible.
- **Établir la liste des universités** d'accueil qui vous intéressent.

Le candidat peut indiquer jusqu'à 5 choix d'universités, en les classant par ordre de préférence.

Il faut effectuer le choix en fonction des cours proposés, des capacités linguistiques, de la cohérence du projet professionnel, de l'attrait personnel que constituent les pays de destination, etc.

En fonction du pays de destination, l'étudiant pourra relever de 3 types de programmes :

- ERASMUS (Europe)
- CREPUQ (Québec)
- Conventions bilatérales (dans le reste du monde)

Choix des universités

- N'oubliez pas que des cours sont également dispensés en anglais dans des pays non anglophones (pays scandinaves, Belgique, Pays-Bas, Europe de l'Est, Grèce, etc.)
- Le nombre de choix indiqué n'a pas d'incidence sur l'affectation : une personne qui ne fait qu'un choix de destination n'a pas plus de chances d'y être affectée qu'une personne qui en fait plusieurs (les décisions d'affectation se basent sur la qualité des dossiers).
- Pour un départ au Québec, l'université québécoise doit obligatoirement figurer en premier choix.
- Les universités choisies doivent normalement avoir signé un accord en Gestion. Cependant, il peut arriver que des places d'universités ayant signé un accord avec la Faculté de Sciences économiques soient offertes aux étudiants de l'IAE : vous pouvez mentionner ces universités dans votre liste mais sachez que vous ne serez pas prioritaire (la priorité est donnée aux étudiants de Sciences économiques).

- **Établir un projet de contrat d'étude** (liste de cours) pour les 2 premiers choix uniquement

Le candidat doit constituer une liste de cours qui totalise 60 ECTS pour l'Europe, 10 matières pour le Québec (1 matière vaut 3 crédits québécois), 8 matières dans le reste du monde.

Le contrat d'études à remplir (qui sera joint à votre dossier) est téléchargeable sur le site internet d'UT1 (www.univ-tlse1.fr), rubrique International. Les matières enseignées doivent être équivalentes à celles proposées dans le diplôme choisi à l'IAE.

Etablissement de votre projet de contrat d'études

- La liste n'a pas à être visée par un conseiller pédagogique (responsable de la formation demandée à l'IAE) à ce stade. Vous pouvez cependant contacter le conseiller pédagogique en cas de doute ou de question particulière.
- Pour le Master 1 Ressources Humaines, vous devez réserver 6 ECTS à la constitution d'un rapport sur le droit du travail, supervisé par l'IAE.
- Pour la L3 Comptabilité contrôle, vous devrez réaliser un stage (hors contrat d'études – voir ci-dessous).
- Vous pouvez intégrer un cours de langue étrangère (4 ECTS maximum) uniquement s'il s'agit d'une langue différente de celle pour laquelle vous avez été sélectionné (ex : si vous suivez des études anglophones en Suède, vous pouvez prendre un cours de suédois).

Règles concernant les stages

Un stage peut être effectué par l'étudiant en mobilité, qui acquiert ainsi une expérience professionnelle souvent très appréciée.

Deux possibilités :

- soit le stage rapporte des crédits, est inclus dans le contrat d'études et devra répondre aux conditions fixées pour tous les étudiants de la formation (durée, contenu, rapport de stage, nombre d'ECTS, rédaction d'une convention validation par le responsable pédagogique, etc) ;
- soit le stage est effectué hors contrat : les conditions sont plus souples mais le stage devra quand même être approuvé par votre responsable pédagogique et faire l'objet d'une convention signée par l'IAE (il ne rapporte pas de crédits).

Pour vous aider :

- **Le site internet de l'IAE (pages Relations Internationales)**
- **Les sites internet des universités d'accueil.**
- **L'espace accueil du service Relations internationales d'UT1 (J104 - Arsenal), où vous trouverez de la documentation sur les universités partenaires et les listes de cours choisis par les étudiants précédemment partis.**

3. Candidature en ligne et dépôt du dossier de candidature

L'étudiant doit faire une candidature en ligne à la page suivante :

www.univ-tlse1.fr → L'International → Etudier à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges → Saisir votre candidature en ligne

La candidature est modifiable jusqu'à validation définitive.

Le candidat doit déposer son dossier de candidature au bureau Relations internationales d'UT1 (J104) avant la date indiquée. Il devra joindre toutes les pièces requises, notamment l'impression de sa candidature en ligne.

4. Sélection

1ère sélection : dossier académique

Celui-ci est examiné par le conseiller pédagogique de la formation demandée, qui décide si le dossier est sélectionné pour cette formation dans le cadre d'un échange international.

Si le dossier est retenu, le conseiller pédagogique lui attribue une note. Le conseiller pédagogique peut aussi refuser le départ pour certaines destinations ou certains projets de contrat d'étude.

2^{ème} sélection : langue et motivation

Deux autres critères sont pris en compte : le niveau de langue (test) et la motivation (entretien d'une dizaine de minutes en français).

En fonction de leur réussite à ce processus de sélection, les candidats sont classés puis affectés dans les différentes universités.

Attention !

- Les affectations sont définitives. Il n'est pas possible non plus de changer de filière (un étudiant sélectionné pour partir en M1 Marketing par exemple ne peut pas partir en M1 Ressources Humaines).
- Les étudiants sélectionnés pour un départ en mobilité sont dispensés de tous les autres tests de sélection organisés par l'IAE.
- Les étudiants qui ne sont pas sélectionnés en mobilité (ou les étudiants qui, après avoir été sélectionnés, se rétractent) peuvent à nouveau candidater à la formation souhaitée en suivant la procédure habituelle, comme tout autre étudiant (dossier de candidature à remplir, etc.). Ils devront dans ce cas passer les tests exigés.
Merci de noter que les dates limites d'inscription aux tests sont parfois avant les résultats de la sélection. Il est dans ce cas prudent d'entamer les deux procédures en parallèle (départ en mobilité + départ hors mobilité).

Procédure particulière pour le CREPUQ (Québec)

Vérifiez la procédure et les délais particuliers sur le site internet d'UT1 (rubrique International), www.univ-tlse1.fr.

Les candidats sont pré-sélectionnés en décembre par le service des relations internationales d'UT1, en fonction des exigences des universités québécoises (certains critères sont éliminatoires). Les dossiers pré-sélectionnés sont envoyés aux universités québécoises partenaires, qui effectuent le choix définitif (voir les procédures particulières au CREPUQ sur le site internet d'UT1).

5. Préparation au départ

Une fois sélectionné, l'étudiant se prépare d'un point de vue administratif, matériel, et pédagogique :

- Il vérifie sur le site internet de l'université d'accueil les procédures à suivre et les dates limites à ne pas dépasser. S'il est contacté par son université d'accueil, il devra suivre les démarches qui lui seront indiquées, notamment pour son logement.
- Il doit obligatoirement prendre rendez-vous avec son conseiller pédagogique à l'IAE et valider son projet de choix de cours (signature du Conseiller pédagogique obligatoire avant le départ).
- Il doit se renseigner sur les bourses dont il peut bénéficier et effectuer les démarches nécessaires (renseignements sur le site internet d'UT1 www.univ-tlse1.fr).
- Il doit vérifier que ses documents d'identité et de voyage sont à jour (passeport en cours de validité, visa, couverture médicale, etc).
- Il sera convié à une réunion de préparation au départ à l'IAE.
- Il doit remplir la partie administrative du dossier de candidature officiel de l'IAE (téléchargeable sur le site de l'IAE à partir du mois de février). Il devra payer les frais de candidature et fournir les photos et enveloppes demandées mais n'aura pas à joindre les autres documents requis (le dossier ne sera bien entendu pas transmis à la Commission de sélection).
- Il doit procéder à son inscription administrative à l'IAE en septembre (avec paiement des frais d'inscription). Si l'étudiant n'est plus sur Toulouse, une tierce personne peut l'inscrire ou l'inscription peut être effectuée par envoi postal (contacter le gestionnaire de scolarité).

6. Pendant l'année à l'étranger

Restez en contact!

L'étudiant doit obligatoirement nous transmettre :

- son « attestation d'arrivée » tamponnée par l'université d'accueil
- le contrat d'étude définitif (fourni par l'université d'accueil ou téléchargeable sur le site d'UT1) validé par l'université d'accueil et par l'étudiant
- les demandes de modification ultérieures du contrat d'études (merci de contacter votre Conseiller pédagogique pour avoir son approbation avant de faire la demande du document officiel au service relations internationales de l'université d'accueil)
- les relevés de notes reçus

Un contrat d'études vous engage. Si une modification de contrat n'a pas été approuvée par votre Conseiller pédagogique, la note d'examen s'y rapportant ne pourra être prise en considération.

Pensez-y !

- Ne partez pas les mains vides ! Emportez tous les documents dont vous pourriez avoir besoin (notamment vos relevés de notes et attestations de réussite qui vous seront demandés pour la constitution du dossier de candidature pour l'année suivante, vers le mois d'avril).
- N'oubliez pas en cours d'année de postuler à la formation demandée pour l'année suivante.
- Les étudiants qui candidatent en M2 Management International et qui ont effectué leur M1 dans un pays non anglophone (même s'ils ont suivi tous leurs cours en anglais) devront présenter leurs résultats à des tests d'anglais dans leur dossier (Toefl, Toeic, Ielts, Bulats, Cambridge certificate).
- Merci de mettre en copie Magali François dans vos échanges avec votre Conseiller pédagogique concernant votre contrat d'études.

7. Validation de l'année

Les notes obtenues dans l'université d'accueil sont envoyées à l'IAE. Un jury de délibération est organisé en septembre et chaque note obtenue est convertie en note française sur 20, à partir d'un tableau d'équivalence spécifique pour chaque université partenaire. Une note globale est calculée en tenant compte des coefficients (nombre de crédits par matière) pour attribuer une mention le cas échéant. En cas de réussite, une attestation de réussite puis un diplôme est délivré. L'IAE n'édite pas de relevé de notes. C'est l'université d'accueil qui remet un relevé de notes à l'étudiant.

Comme tous les étudiants de l'IAE, l'étudiant en mobilité bénéficie du passage « automatique » de L3 en M1 (avec dossier de candidature à remplir), sauf pour le M1 IMOS (en co-habilitation avec l'Université Paul Sabatier). Le passage de M1 à M2 est soumis à sélection, au même titre que pour les étudiants restés à Toulouse.

Règles concernant le calcul des notes

Ce sont les règles d'examen de l'IAE qui s'appliquent, notamment le système de compensation et de note éliminatoire.

Pour qu'un étudiant valide son année, il faut :

- qu'il ait validé suffisamment de crédits (ex : 60 ECTS en Europe)
- qu'il ait une moyenne générale d'au moins 10/20
- qu'il n'ait pas de note en dessous de 8/20

C'est le contrat d'études validé qui est pris en compte.

- Si l'étudiant a pris plus de crédits, ils sont tous pris en considération (on ne peut pas enlever les moins bonnes notes).
- Si l'étudiant a pris plus de crédits et qu'il obtient une note éliminatoire dans une matière, il n'est pas obligé de passer la deuxième session s'il obtient la moyenne générale et qu'il valide au moins 60 ECTS (mais la note éliminatoire est prise en compte dans le calcul de la moyenne).
- Il peut y avoir un accord préalable pour que l'étudiant suive une matière qui l'intéresse sans prendre la note en compte s'il a déjà suffisamment de crédits.

C'est la note attribuée par l'université d'accueil qui est prise en compte.

- L'université est libre du calcul de la note à la matière suivie (pourcentage examen/contrôle continu, etc.) : c'est la note globale, telle qu'elle apparaît sur le relevé de note, qui compte.
- Par contre, si l'université ne donne pas de note mais juste un F ou FX, l'étudiant pourra rechercher sa note exacte (détail examen/contrôle continu/etc) pour que le calcul de la note globale soit effectué.

A QUI S'ADRESSER ?

→ Service Relations Internationales de l'IAE

Magali FRANCOIS, bureau AF114

international@iae-toulouse.fr, 05 61 63 57 10

- Procédure de sélection
- Suivi pédagogique (élaboration du contrat d'étude, notes, procédure de validation, contact avec votre conseiller pédagogique, etc.).
- Questions administratives relatives à l'IAE (ex : inscription)

→ Service Relations Internationales UT1

Bureau J104

- Suivi administratif du dossier de candidature (candidature en ligne, constitution du dossier, procédures d'inscription dans l'université d'accueil, etc.) :

Damien COMPAIN (mobilsortant@univ-tlse1.fr)

- Programme CREPUQ :

Fabienne BODDELE (welcome@univ-tlse1.fr)

- Bourses de mobilité :

Marie-Ange BENEDITO (marie-ange.benedito@univ-tlse1.fr)